



ANNEXE 3

Critères de détermination du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Critères ⁽¹⁾	Pièces justificatives à fournir	Observations	Critères « irréversibles »
Lieu de naissance	Photocopie de la carte d'identité justifiant le lieu de naissance ou extrait d'acte de naissance de moins de trois mois ; photocopie du livret de famille.		Oui, s'il s'agit du lieu de naissance de l'agent, des ascendants et/ou des enfants ⁽²⁾
Lieu de résidence avant l'entrée dans la fonction publique	Quittance de loyer, EDF. Attestation de résidence établie par la mairie précisant les périodes de domiciliation.	La vérification peut être obtenue par le dossier de recrutement	Oui
Lieu de résidence des parents proches : père, mère, grands-parents, frères et sœurs, enfants	Justificatif de domicile ou certificat ou attestation de résidence en original établi(e) par la mairie.		
Lieu de sépulture des parents les plus proches	Attestation du maire de la commune ou photocopie de la concession		Oui
Lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire	Photocopie de l'avis d'imposition de l'administration fiscale (taxe foncière, taxe d'habitation), acte de propriété ou contrat de location...		
Les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants	Certificat(s) de scolarité ou attestation ou copie du diplôme		Oui
Biens matériels et intérêts moraux	Toutes autres pièces attestant la matérialité du centre des intérêts matériel et moraux.		

(1) Sur la base d'un faisceau d'au moins deux critères, l'agent doit démontrer la réalité du CIMM

(2) Ces trois critères comptent chacun pour un critère « irréversible »

Déclaration sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement toute modification intervenant dans ma situation familiale.

A _____, le

Signature de l'agent

Avis du supérieur hiérarchique

Sur la durée du congé allant du au

A _____, le